



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
DE LA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY AU PROFIT
DU CIAS CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY**

Entre ;

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son Président, Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

Désignée ci-après la CCCLA,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois, représenté par sa Vice-Présidente, Nicole MARTIN, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° en date du

Désigné ci-après le CIAS,

Et

La Ville de Castelnaudary, représentée entre son Maire, Patrick MAUGARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignée ci-après la Ville,

PREAMBULE

La CCCLA, le CIAS et la Ville ont de nombreux besoins communs et notamment celui de pouvoir gérer leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparait que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L. L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la CCCLA s'est dotée des logiciels permettant la gestion des assemblées délibérantes,

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des logiciels permettant la gestion des assemblées délibérantes acquis par la CCCLA au profit du CIAS, et de la Ville.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS PARTAGES

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la CCCLA au CIAS et à la Ville concernent les logiciels ci-après :

- BL Actes-Offices ;
- BL Cabinet numérique ;
- BLES- Contrôle de légalité-Actes.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

La CCCLA s'engage à contractualiser avec le prestataire BERGER-LEVRAULT afin d'acquérir les logiciels visés à l'article 2.

La CCCLA s'engage à partager lesdits logiciels avec le CIAS et la Ville.

La CCCLA s'engage à régler les factures au prestataire BERGER-LEVRAULT pour l'ensemble des entités.

Le CIAS et la Ville s'engagent à rembourser la part leur incombant liée aux dépenses engagées par la CCCLA liés au partage desdits logiciels selon la répartition figurant en annexe.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCCLA émettra un titre de recettes en € HT à l'encontre du CIAS et de la Ville dans le mois qui suivra le paiement de la facture au prestataire.

Le CIAS et la Ville s'engagent à régler la somme due au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention sera d'une durée identique à la durée de mise à disposition des logiciels permettant la gestion des assemblées délibérantes acquis par la CCCLA au profit du CIAS, et de la Ville.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035855-20240917-2024_123-DE



Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Philippe GREFFIER

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois,

Nicole MARTIN.

Pour la Ville de Castelnaudary,

Patrick MAUGARD.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035855-20240917-2024_123-DE



Annexe : Répartition des coûts entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois, la Ville de Castelnaudary

En € HT	Biens mis à disposition	CCCLA	CIAS	VILLE DE CASTELNAUDARY	TOTAL
Abonnement, suivi contrat, maintenance annuelle (hors indexation)	BL Actes Offices	665,29	143,49	459,83	1 268,62
	BL Cabinet numérique	2 053,78	485,43	2 427,20	4 966,41
	BLES Contrôle de légalités Actes	1 363,72	833,46	833,46	3 030,64

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 0114-2020036585-20240917-2024_129-DE



LOGICIELS "ASSEMBLEES DELIBERANTES"

Montants 2024

	CCCLA	VILLE	CIAS	TOTAL
Actes Office	1 995,88 €	1 379,50 €	430,48 €	3 805,86 €
Cabinet numérique	6 161,34 €	7 281,60 €	1 456,29 €	14 899,23 €
BLES	4 091,16 €	2 500,38 €	2 500,38 €	9 091,92 €
TOTAL SUR 3 ANS	12 248,38 €	11 161,48 €	4 387,15 €	27 797,01 €

Les montants de la présente annexe seront ajustés par avenant en fonction des factures des biens mis à disposition.